



DCM2024/0222-08

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absente excusée : Myriam BOUGARAN,

A été élu secrétaire de séance : Chantal VAUTRIN.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest métropole sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2023 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Trésorier municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Chantal VAUTRIN

